

Quatre morts sur le carreau et une quinzaine de blessés graves.

C'est lourd bilan du choc d'hier entre un bus de transport en commun et un camion dans la localité d'Elogbatindi sur l'axe Kribi-Edéa.

Le drame s'est produit au lever du jour. Jusqu'à présent, les causes de cet accident ne sont pas encore officiellement élucidées, car l'enquête instruit par le Ministre de Transport et qui débouchera sur des sanctions se poursuit.

Lire le communiqué du ministre.

BRIGADE DE LA CIRCULATION ET
DE LA PREVENTION ROUTIERES
Q. 0 0 4 4 C/MINT/SG/DTR/BOPR



DEPARTMENT OF ROAD
TRANSPORT

ROAD SAFETY AND TRAFFIC
BRIGADE

Yaounde, le 0 8 AVR 2019

COMMUNIQUE-RADIO-PRESSE

Le Ministre des Transports, Monsieur NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna porte à la connaissance de l'opinion publique, qu'un grave accident de la circulation routière est survenu ce lundi 08 avril 2019, sur l'axe Kribi-Edéa aux environs de 05 heures 30 minutes, dans la localité de Elog-batindi, Arrondissement de Lokoundjé, Département de l'Océan, Région du Sud, entre un Coaster de 30 places, immatriculé CE 831 JF, appartenant à la compagnie de transport interurbain TRANSCAM, conduit par Monsieur AKBAR Youssoufa, ayant percuté un camion plateau en panne et mal stationné, immatriculé CE TR 571 AA et LT SR 013 AP, lequel a causé, en l'état, quatre (04) morts et quatorze (14) blessés.

La situation des victimes est la suivante : deux (02) morts à l'hôpital d'Edéa et deux (02) morts l'hôpital de Kribi, onze (11) blessés à l'hôpital d'Edéa et trois (03) à l'hôpital de Kribi.

Le Ministre des Transports exprime aux familles si durement éprouvées, les condoléances du Gouvernement de la République auxquelles il associe les siennes propres, et aux blessés, ses vœux de prompt rétablissement.

Les résultats de l'enquête ouverte en vue d'établir les responsabilités lui permettront de sanctionner aussi sévèrement que l'autorise la réglementation, le ou les auteur(s) de cet accident.

Il saisit, une fois de plus, cette occasion pour rappeler à tous les usagers de la route, qu'un accident de la circulation routière n'est pas une fatalité et peut, de ce fait, être évité par un respect rigoureux des règles du code de la route.

Il rappelle également que l'abandon d'un véhicule en panne ou mal garé sur les axes routiers constitue une activité dangereuse répréhensible au sens de l'article 228 du Code pénal.

Le Ministre des Transports compte enfin sur le civisme et le sens élevé de responsabilité de tous, pour contribuer à réduire à leur plus simple expression le nombre d'accidents de la circulation sur nos routes.

AGALLE BUBENE Jaco Emest Massena